

~~IIII~~ -) MENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II
DE LA CONVENTION

A. Proposition :

Annulation du quota annuel ^a l'exportation des peaux d'Osteolaemus tetraspis de la République Populaire du Congo.

B. Auteur de la proposition :

La République Populaire du Congo

C. Justification de la proposition :

Taxonomie

- a) Classe : Reptilia
- b) Ordre : Crocodylia
- c) Famille : Crocodylidae
- d) Espèce : Osteolaemus tetraspis

Noms communs :

Français : Crocodile nain

Anglais : Dwarf crocodile

Espagnol : Crocodilo chico africano

Sur la base du mémoire justificatif présenté par Monsieur Olivier Behra, spécialiste des crocodiles au Museum National d'Histoire naturelle de la France, la République Populaire du Congo avait demandé un quota à l'exportation des peaux de crocodiles nains. Le quota approuvé à cette occasion était de cinq cent (500) peaux par an durant les années 1988 et 1989. Ce quota avait été accordé à la République Populaire du Congo à titre expérimental.

Au terme de l'année 1988, la Direction de la Conservation de la Faune (République Populaire du Congo) et les commerçants concernés ont évalué les activités liées au commerce des dites peaux.

Ainsi, il est apparu que l'exportation à des fins commerciales des peaux de crocodiles nains n'est pas bénéfique. En effet, en Europe le prix d'achat d'une peau dont la largeur de peau ventrale est de 27 cm est estimée à 135 FF soit 5 FF/cm.

Or, les frais relatifs à l'achat auprès des chasseurs (2,5FF/cm), à la conservation (4FF pour le sel), au transport (9,5FF) des dites peaux ainsi que les taxes afférentes à leur exportation (50FF), sont supérieurs à leur prix d'achat en Europe.

A ce qui précède, il faudrait ajouter les difficultés liées à l'acquisition de ces peaux. En effet, les habitudes alimentaires des paysans font qu'ils ne veulent pas consommer la viande de crocodile nain sans sa peau.

Sur les 500 peaux qui ont constitué le quota annuel à l'exportation des peaux de crocodiles nains, les collectionneurs congolais n'ont pu exporter que 10 peaux. Chacune de ces peaux a porté des étiquettes numérotées de CG OST 880001 à 8800010. Les étiquettes restantes ont été détruites.

En 1989, les collectionneurs ont exprimé le souhait de ne plus commercialiser les peaux de crocodiles nains.